

**Division des personnels enseignants
DPE1 – Bureau de la gestion des carrières**

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : ce.77efs@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Annexe 02

Report de stage au titre des dispositions du décret n°768 du 23 août 2013

Motif	Durée	Conditions particulières
Report pour condition de diplômes	1 an	Conformément aux dispositions statutaires relatives au corps des professeurs des écoles, les lauréats des concours qui ne pourront justifier à la rentrée scolaire 2022 de la détention d'un master ou d'un titre équivalent seront placés, <u>pour une seule année</u> , en report de stage. Relevé de notes
Report jusqu'au 1^{er} novembre La nomination en qualité de stagiaire peut être différée jusqu'au 1 ^{er} novembre 2022 dans les cas suivants	Jusqu'au 1 ^{er} novembre 2022	Obtention du master à une date postérieure au 1 ^{er} septembre (si la condition n'est pas remplie avant le 1 ^{er} novembre, report possible d'un an)
		Accident, maladie, raisons familiales graves Certificat médical du médecin
		Préavis <u>employeur</u> de l'emploi précédent